

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AMENAGEMENT DES EPREUVES D'EXAMEN ET CONCOURS POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Procédure	Elève scolarisé en établissement public	Elève scolarisé en établissement privé et candidat individuel
Formulation de la demande	par écrit à l'aide du formulaire «demande d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap»	
Prise d'un rendez-vous	auprès du médecin scolaire de l'établissement du candidat	auprès du médecin responsable départemental de la promotion de la santé et action sociale en faveur des élèves à la direction des services départementaux (01 45 17 62 31)
Pièces à remettre lors du rendez-vous	- certificat médical descriptif de la pathologie établi par le médecin traitant - documents médicaux complémentaires	
Instruction du dossier	médecin scolaire	médecin responsable départemental de la promotion de la santé et action sociale

- La demande d'aménagement et ses pièces jointes sont transmises par le médecin à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- La proposition d'aménagement formulée par le médecin de la MDPH est adressée au candidat et au service des examens et concours de la D.S.D.E.N.
- La décision d'aménagement est prise par le directeur académique et notifiée au candidat avec information sur les délais et voies de recours.